Département du VAL D'OISE
Arrondissement d'ARGENTEUIL
Canton de SAINT OUEN L'AUMONE

COMMUNE DE FRÉPILLON

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
Vendredi 20 mars 2026
21 H00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Martine BERNARD, Maire

Présents : Mme Martine BERNARD, M. Pascal DERCHE, Mme Cécile PALLATIN, M. Dominique COUDRAY, Mme FERRE Christelle, M. Patrice MACQUIGNEAU, Mme Marie-Claire RUMIN, Mme LEGEARD Letizia, M. BELLENGER Claude, Mme SOULIER Laetitia, M. BACKES Florian, Mme Laure FOLI, M. TOMAS David, M. JAUSET Philippe, Mme WALCZAK Angélique, M. SPAGNUOLO Giovanni, Mme Julia ROUGET, M. SINTES Florian, Mme MAMELIN Amandine, M. FÉRA Bastien, Mme RIFFET Cyrielle.

Absents excusés : Mme Amélie MULLER, M. Christian LAMBERT

Est désigné secrétaire de séance : Pascal DERCHE

Patricia ZEISS, Maire sortant, donne lecture des résultats des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Liste « AGIR POUR FREPILLON » a obtenu 68.63% des voix exprimées soit 20 sièges
Liste « FREPILLON, ENSEMBLE POUR DEMAIN » a obtenu 31.37% des voix exprimées soit 3 sièges

Patricia ZEISS procède à l'appel des conseillers municipaux et les installe dans leur fonction

- Conformément à l'article L.2122-8, Patricia ZEISS appelle le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (Dominique COUDRAY) pour prendre la présidence de l'assemblée.

Dominique COUDRAY, doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée procède à l'appel nominal des membres du conseil : a dénombré 21 conseillers présents ; 2 conseillés absents ;

Après avoir constaté le quorum Dominique COUDRAY invite à procéder à l'élection du Maire et propose de désigner un secrétaire :

- Propose Monsieur **Pascal DERCHE** comme secrétaire de séance :
- Aucune objection n'est avancée à cette désignation,

Monsieur Pascal DERCHE accepte la proposition et est désigné secrétaire par le Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20260320-20-03-2026-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Le président propose de designer 2 assesseurs

- Propose Monsieur **Florian BACKES** et Monsieur **Florian SINTES**
- Aucune objection n'est avancée à cette désignation,

Monsieur **Florian BACKES** et Monsieur **Florian SINTES** acceptent la proposition et sont désignés assesseurs

Préalablement à la procédure d'élection du maire, le président fait lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT :

Article L 2122-4 du CGCT

- Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.
- Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Article L 2122-7 du CGCT

- Le maire « est élu » au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

PROCEDURE D'ELECTION DU MAIRE.

- Un appel à candidature est fait.
- **Madame Martine BERNARD** s'est portée candidate

Chaque conseiller est invité à inscrire le nom de son choix sur le bulletin vierge qui lui a été transmis et l'insère dans l'enveloppe également fournie

- A l'appel de son nom, le conseiller a déposé son vote dans l'enveloppe fournie par la Mairie dans l'urne prévu à cet effet

- les 2 assesseurs procèdent au dépouillement après le vote du dernier conseiller
 - le nombre d'enveloppes récupérées dans l'urne sont comptées
 - **un assesseur ouvre les enveloppes**
 - **l'autre assesseur a fait lecture à haute voix**
 - **le nombre de bulletins est compté de nouveau**

(Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau ont été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal transmis en préfecture).

- Proclamation du résultat :

Madame Martine BERNARD a été proclamée Maire et a été immédiatement installée. (16 voix pour ; 3 votes blancs et 2 votes nuls)

L'écharpe lui est remise

Le doyen lui laisse la place pour qu'elle préside la séance

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20260320-20-03-2026-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Madame Martine BERNARD élue Maire prend la présidence du Conseil Municipal et procède à L'élection des adjoints

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au Maire maximum.

Il est proposé de décider et d'approuver la création de 6 postes d'adjoint au maire pour la commune de FREPILLON

Sur la proposition de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
FIXE à 6 le nombre d'Adjoints au Maire

ELECTION DES 6 ADJOINTS

Il est rappelé que :
- les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal ;
- Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
- La liste des adjoints proposée est annoncée

1er adjoint **Pascal DERCHE**
2e adjoint **Cécile PALLATIN**
3e adjoint **Dominique COUDRAY**
4e adjoint **Christelle FERRE**
5e adjoint **Patrice MACQUIGNEAU**
6e adjoint **Marie-Claire RUMIN**

En l'absence d'une autre liste, il est proposé de passer au vote : chaque conseiller dispose d'une enveloppe, de la liste des candidats et d'un bulletin vierge.

- A l'appel de son nom, le conseiller dépose son vote dans l'enveloppe fournie par la Mairie dans l'urne prévu à cet effet
- Les 2 assesseurs procèdent au dépouillement après le vote du dernier conseiller
 - le nombre d'enveloppes récupérées dans l'urne sont comptées
 - **un assesseur ouvre les enveloppes**
 - **L'autre assesseur a fait lecture à haute voix**
 - **le nombre de bulletins est compté de nouveau**

(Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal).

- Proclamation du résultat :

Ont été élus adjoints et immédiatement installés (18 voix pour et 3 votes nuls)

1er adjoint Pascal DERCHE
2e adjoint Cécile PALLATIN
3e adjoint Dominique COUDRAY
4e adjoint Christelle FERRE

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20260320-20-03-2026-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

5e adjoint Patrice MACQUIGNEAU
6e adjoint Marie-Claire RUMIN
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste

Les écharpes sont remises

LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE (un exemplaire de la charte a été diffusé à chaque conseiller)

- ***Rappel du CGCT*** article 1111- 1- 3 un du CGCT prévoit que le maire donne lecture de la charte de l'élu local et doit remettre au Conseil municipal une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU MAIRE (ARTICLE L2122-22 et 23 du CGCT)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités

Considérant qu'en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal.

Sur le rapport présenté par Martine BERNARD
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De donner délégation à Martine BERNARD, Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales comme suit :

À savoir :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20260320-20-03-2026-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20260320-20-03-2026-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

26. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Madame le Maire et Présidente du Conseil Municipal déclare la séance close à 21h45

Le Maire
Martine BERNARD

Le président doyen d'âge
Dominique COUDRAY

Le secrétaire de séance,
Pascal DERCHE

Accusé de réception en préfecture
095-219502564-20260320-20-03-2026-AI
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026